



VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

Les Comités de Quartier

La charte

PREAMBULE

Les Comités de Quartier ont pour objet la mise en place d'une concertation permanente entre les citoyens et l'équipe municipale. Ils visent l'instauration d'une véritable démocratie participative à Sains-en-Gohelle.

Pour ce faire, ils sont chargés de susciter un dialogue permanent entre les différents acteurs du quartier (élus, riverains, associations, commerçants, ...) et de faire remonter les attentes, inquiétudes et projets au niveau du Conseil municipal.

Quatre comités de quartier sont créés par délibération du Conseil Municipal et pour une durée illimitée. Les membres sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Les Comités de Quartier sont les relais privilégiés entre la population et le Conseil Municipal.

Leurs délimitations respectives sont retracées sur le plan joint à ce document.

1- COMPOSITION DES COMITES DE QUARTIER

Les Comités de Quartier sont composés de vingt-quatre personnes réparties en quatre collèges :

- 10 habitants du quartier
- 5 associations
- 3 entreprises/commerçants
- 6 élus du conseil municipal

Sept membres de droit complètent la liste des membres :

- Monsieur le Maire
- L' élu délégué à la Démocratie Participative et Citoyenne
- Le responsable du Centre Technique Municipal
- La responsable du Pôle Education-Enfance-Jeunesse-Culture
- Madame la Directrice Générale des Services
- La coordinatrice des Comités de Quartier
- Les ASVP

Le président est uniquement désigné par les collèges habitants, associations et commerçants/entreprises, pour une durée de trois ans. Il ne peut renouveler sa candidature au terme de son mandat. A chaque réunion de comité de quartier, un secrétaire de séance est nommé.

Un membre ne peut siéger que dans un seul Comité de Quartier.

En cas de démission ou de décès d'un de ses membres, le Comité de Quartier pourra procéder à son remplacement.

2- FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER

Sauf impossibilité validée par le Maire, les Comités de Quartier se réunissent dans les locaux définis mis à leur disposition.

Le Comité de Quartier peut ouvrir ses travaux à un certain nombre d'invités plus particulièrement concernés par les dossiers inscrits à l'ordre du jour de ses travaux, ou entendre toute personne dont la compétence est en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour. Les séances sont publiques.

Il se réunit sur proposition de son président qui procède à sa convocation, dans un délai de 10 jours au moins sauf cas d'urgence. L'ordre du jour est transmis à la convocation.

Lors de chaque séance, le Comité de Quartier examine le suivi apporté aux décisions antérieures. Les séances du Comités de Quartier font l'objet d'un procès-verbal rédigé par le secrétaire.

Les procès-verbaux sont regroupés au sein d'un registre appelé « Livre de quartier » tenu à jour par le secrétaire du Comité de Quartier. Il est mis sur place à la disposition de la population. Les procès-verbaux des Comités de Quartier sont transmis aux services municipaux compétents.

3- COMPETENCES DES COMITES DE QUARTIER

En conformité avec la politique définie par le Conseil Municipal, le Comité de Quartier contribue au développement et à l'évolution des actions de la Ville, en tout domaine, tant par ses compétences propres que par les débats qu'il peut conduire sur toute question d'intérêt collectif relative au quartier.

Les avis ou propositions des Comités de Quartier qui dépasseraient leurs domaines de compétences sont transmis au maire, qui juge de l'opportunité de la suite à leur apporter.

Avant délibération du Conseil Municipal, le Comité de Quartier est ou peut être consulté pour avis sur :

- Les dossiers de projets soumis à enquête publique situés en toute ou en partie sur le territoire du quartier ;
- Les projets de schéma d'urbanisme ou les projets d'établissement, de révision, de modification du plan d'occupation des sols, lorsque le périmètre de ces projets concerne, tout ou une partie, le ressort territorial du quartier.

Le Comité de Quartier fait des propositions pour améliorer la circulation dans le quartier en tenant compte du plan global établi pour la ville.

Les avis sont joints au dossier de l'opération en cause et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique ou mis à la disposition du public.

Le Comité de Quartier est également consulté pour avis, avant toute délibération du Conseil Municipal sur l'implantation de tout équipement public situé sur son territoire.

Fait à : Sains-en-Gohelle

Le : 18 Juin 2014

Le Maire,

*L'élu délégué à la Démocratie
Participative et Citoyenne,*

Alain DUBREUCQ

Jean HAPPIETTE